

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Délibération de principe concernant les modalités de mobilisation de la réserve de performance des crédits régionaux pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 9 décembre 2020, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le contrat de plan État-Région Nord-Pas de Calais 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'État, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord-Pas de Calais et le contrat de plan État-Région Picardie 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'État et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de principe n°20151942 de la commission permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais en date du 6 juillet 2015 donnant un accord de principe à une participation régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°20161396 du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°20170046 du Conseil Régional en date du 2 février 2017 confirmant le principe de la participation de la Région Hauts-de-France au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération de principe n°20170731 de la séance plénière du Conseil régional en date du 29 juin 2017, confirmant les modalités techniques et financières d'intervention de la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU et approuvant la répartition par EPCI des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles mobilisables sur la période 2014-2024,

Vu la délibération n°2019.00351 de la séance plénière du Conseil régional en date du 28 mars 2019, approuvant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°2019.01817 de la séance plénière du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2020.01481 adoptée par la Séance Plénière du 30 juin 2020 relative au plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

PREAMBULE :

La délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 affirme le soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts de France.

A ce titre, une enveloppe financière de 240 millions d'euros a été définie de la façon suivante :

- 204 millions d'euros ventilés par territoires concernés et contractualisés à travers des conventions de partenariat avec les collectivités, l'ANRU et les autres financeurs ;
- 36 millions pour une réserve de performance régionale afin d'accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

A ce stade, les projets urbains sont en cours de finalisation et des conventions ont déjà été signées, il convient donc de préciser les modalités d'utilisation de la réserve de performance.

Cette délibération de principe acte :

- les modalités de remontée des opérations ;
- un calendrier de mobilisation de la réserve de performance ;
- les principaux critères de sélection des projets ;
- les modalités de gouvernance.

La mobilisation de ces crédits s'inscrit pleinement dans le plan de relance Hauts-de France. A ce titre, 16M€ de la réserve de performance seront mobilisés pour « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des Quartiers Politiques de la Ville ».

Une délibération sera proposée lors d'une prochaine instance afin de préciser le processus et les critères de sélection des projets, notamment à travers le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

DECIDE

Par 155 « Pour », 0 « Contre », 12 « Abstention »

D'approuver les principes de mobilisation de la réserve de performance concourant au financement de projets dans les quartiers retenus dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Région Hauts-de-France, ci-annexés.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (151) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVYILLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOU, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Mylène TROSCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (16) : Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Isabelle PIERARD donne pouvoir à Madame Irène PEUCELLE, Madame Sophie ROCHER donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU.

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Grégory LELONG, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER.

Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE, Madame Sylvie SAILLARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE.

Madame Florence ITALIANI donne pouvoir à Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Monsieur Daniel PHILIPPOT.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (3) : Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Marine LE PEN.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMES

Annexe : Principes de mobilisation de la réserve de performance

Les modalités de remontée des opérations

Il est proposé une remontée des projets via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine instance. A ce titre, le règlement de l'AMI précisera les modalités ainsi que les pièces attendues pour sélectionner les opérations.

Un comité technique inter-directions, se réunira pour sélectionner les opérations avant validation par les élus régionaux. Ce comité se tiendra autant de fois que nécessaire en fonction du nombre de dossiers reçus.

Dans tous les cas, il s'agira :

- de nouvelles opérations (hors maquette ANRU initiale) répondant aux priorités régionales développement économique, emploi et/ou 3^{ème} révolution industrielle pouvant favoriser la lutte contre l'illectronisme et l'attractivité du quartier et du territoire. Celles-ci seront alors intégrées dans un avenant à la convention ANRU.
- ou d'opérations inscrites dans les conventions ANRU mais ayant connu un développement majeur (important et/ou innovant) au regard des priorités régionales et qui pourraient donc être « bonifiées ». Dans ce cas, le montant de l'accompagnement régional sera actualisé dans un avenant à la convention ANRU.

Le financement des opérations nouvelles est prioritaire et la bonification d'opérations déjà contractualisées devra être dûment justifiée par une évolution du projet.

Tout type de porteur pourra présenter un projet dans le cadre de la mobilisation de la réserve de performance afin de permettre l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux.

Le calendrier de mobilisation de la réserve de performance

Afin de garantir une utilisation des crédits liés à la réserve de performance pendant toute la durée des conventions ANRU, il est proposé de fractionner les 36 M€ sur trois périodes :

- 16 M€ sur 2021-2022
- 10 M€ sur 2023-2024
- 10 M€ sur 2025-2026.

Cela suppose le lancement d'un AMI par délibération pour chaque période.

Pour garantir une équité territoriale, les territoires déjà aidés seraient moins prioritaires lors des phases suivantes (sous réserve des autres projets déposés).

Par ailleurs, cette mise en place en 3 phases permettra également de faire évoluer les critères de sélection des opérations au regard des priorités régionales et européennes, en articulation avec le PO 2021-2027, pour faciliter la mobilisation de crédits FEDER.

Dans l'éventualité où la totalité des enveloppes ne serait pas mobilisée lors de 1^{ère} ou de la 2^{ème} période, les crédits pourraient être reportés sur la ou les périodes suivantes (dans la limite d'une enveloppe maximum de 36 M€).

Les critères de sélection des projets

Les opérations retenues devront s'inscrire dans les priorités régionales développement économique / emploi ou encore 3^{ème} révolution industrielle ou pourront favoriser l'accès au numérique (dont la lutte contre l'illectronisme).

Les projets devront également concourir à l'attractivité des quartiers et participer à leur transformation urbaine et sociale, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain validé. Ainsi, l'ancrage du projet dans son environnement et son rayonnement seront notamment pris en compte dans l'analyse des projets.

Pour la mobilisation de la première enveloppe, **des projets relevant de la relance et de la résilience permettant d'atténuer le décrochage socio-économique des Quartier Politique de la Ville exacerbé par la crise sanitaire et économique** pourront être accompagnés..

Feuille n° 5 de la Délibération n° 2020.02293

Dans le cas d'une « bonification » d'un projet déjà inscrit dans la convention initiale, l'évolution qualitative du projet initial devra être démontrée par le porteur (plus-value environnementale, en termes d'impact économique,...).

Les modalités de gouvernance

Il est proposé la mise en place d'un groupe de travail technique interne « Région », piloté par le Service Cohésion Sociale et Urbaine, de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL) ainsi que les directions et services concernés par les projets proposés.

Ce groupe de travail sera chargé de l'analyse technique des dossiers de candidature (selon les critères définis à l'AMI) afin de proposer aux élus régionaux les projets qui pourraient bénéficier de la réserve de performance.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers, les EPCI concernés, pilotes des conventions NPRU, pourront être auditionnés (pilotes des conventions NPRU). Des éléments de contexte pourront ainsi être apportés sur les projets présentés.